



## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur du club sert à préciser les modalités pratiques de fonctionnement.

Le règlement intérieur est établi et validé par le Conseil d'Administration (CA). Il est diffusé aux membres du Club.

Le règlement intérieur est nécessaire pour fixer plus précisément les droits et les responsabilités de chacun, permettant ainsi un bon déroulement de toutes les activités du Club.

A l'égard des membres du Club, le règlement intérieur a la même force que les statuts. Ils sont tenus d'être respectés. En cas de litige, les statuts font loi.

### **1. Obligation d'Information :**

- Le présent règlement intérieur et les statuts du Club de C'Chartres Horizon Tir à l'Arc, sont à disposition de tous les adhérents sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.chartreshorizon-archers.com> – Rubrique « Infos Pratiques ». Le présent règlement est également distribué à chaque archer du club, et affiché sur le panneau d'affichage. Ils sont conformes avec le Règlement Hygiène & Sécurité de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA).
- Le Club remet aux licenciés la notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération. Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à « l'Individuelle Accident » et ses possibilités. Si un licencié refuse la garantie « Individuelle Accident » de base, il doit le notifier par écrit.

### **2. Conseil d'Administration et ses fonctions support :**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration qui est composé de 12 membres maximums (voir l'organigramme sur le tableau d'affichage). Ils sont élus pour une durée de 3 ans, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Pour être éligible à une candidature, il faut justifier d'un an complet de licence au sein du club, et d'avoir 16 ans révolu au moment de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres du CA, s'occupent des fonctions d'administration du club, de la gestion sportive et financière, de l'encadrement, du suivi du matériel, du suivi du site internet, des animations du club, ... (cette liste est non exhaustive).



Les membres du Conseil D'Administration, sont tenus à la confidentialité des débats lors des réunions.

Toutes les fonctions des membres du CA sont occupées de manière bénévole, sous réserve d'être membre de l'association et à jour de cotisation. Sans licence, la personne perd automatiquement son statut de membre du CA.

### **3. Membres :**

La cotisation « Club » est due au jour de l'inscription, et ce pour l'année sportive (Septembre à Août). Les inscriptions seront closes fin Septembre (hors licence découverte).

Le montant de la cotisation peut être réactualisé sur proposition du Conseil d'Administration, et ce uniquement lors de l'Assemblée Générale, et pour la cotisation de la saison suivante.

L'inscription de personnes mineures se fait après accord parental, sous réserve de la réception de la fiche d'inscription datée et signée.

L'âge minimum d'inscription pour les enfants est fixé à 9 ans au plus tard dans la saison (Juillet à Juin).

Toutefois cette limite peut être abaissée ou relevée, à l'appréciation de l'encadrement lors des séances d'essais proposées (maturité, aptitudes physiques, ...), et notamment lors de notre journée portes ouvertes.

L'inscription est définitivement enregistrée, qu'après la fourniture d'un dossier d'inscription **COMPLET** incluant :

- Formulaire d'Inscription de la FFTA (disponible sur notre site, et/ou transmis lors du salon des associations).
- Le Questionnaire de Santé, dûment rempli. Si une seule case est cochée OUI, il est impératif de présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique du Tir à l'Arc, y compris en compétition.
- L'attestation d'acceptation du présent règlement daté et signé par l'archer et/ou son représentant légal.
- Une fiche-décharge est demandée au tuteur légal autorisant l'arrivée et/ou le départ seul de l'archer mineur, qu'il soit débutant ou confirmé.
- Le règlement complet de la cotisation.

La licence est obligatoire pour tout archer pratiquant au sein du Club de C'Chartres Horizon Tir à l'Arc. Elle comprend l'affiliation à la Fédération Française de Tir à l'Arc, l'assurance (obligatoire, et compris dans la cotisation), et peut permettre d'accéder aux compétitions.



Pour les archers licenciés dans un autre club, affilié à la FFTA, il sera demandé le règlement d'une « part club », autrement dit « droit de paille » (voir page tarif de notre site internet). Il sera également demandé une copie de sa licence FFTA en cours de validité.

Les membres du Club sont responsables des propos qu'ils émettent auprès d'autres personnes extérieures au club. Il est IMPERATIF que toutes informations acquises au sein du Club et concernant la structure du Club restent au sein du Club. Elles ne doivent en aucun cas être divulguées en dehors de notre structure. Le CA se réserve le droit de toute sanction envers un licencié qui ne respecte pas ce point.

#### **4. Communication :**

Le Club de C'Chartres Horizon Tir à l'Arc est muni d'une communauté sur l'application WhatsApp. Il est important que tous les représentants légaux des archers mineurs, ainsi que les archers mineurs possédant leur téléphone, et les archers majeurs soient inclus dans ces canaux afin d'être au courant le plus rapidement possible.

Le club met à disposition un tableau d'affichage roulant, qui est sorti chaque samedi, et rangé devant les cibles, où toutes les informations pratiques communiquées y seront affichées.

Le Club fera également passer des informations par le biais des adresses mails. La grande majorité seront rédigés par les adresses mails suivantes :

- [president.chta28@gmail.com](mailto:president.chta28@gmail.com)
- [tresorier.chta28@gmail.com](mailto:tresorier.chta28@gmail.com)
- [secretaire.chta28@gmail.com](mailto:secretaire.chta28@gmail.com)

Merci de bien vouloir vérifier en début de saison que ces adresses mails ne tombent pas dans vos spams.

De même, il est important de prévenir le Club en cas d'absence par tous moyens à votre disposition.

#### **5. Accès aux installations :**

##### **Lieu de pratique :**

Le Club de C'Chartres Horizon Tir à l'Arc, utilise un terrain permanent et une salle omnisports mis à disposition par la Ville de Chartres.

Le terrain appartient à la municipalité de Chartres, c'est pourquoi lorsque les agents viennent l'entretenir, il est formellement **INTERDIT** de tirer sur les cibles. Si vous êtes là avant leur arrivée, vous devez stopper toute activité immédiatement, sous peine de sanction au sein du club.

Ces installations sont situées : 1 rue Jean Monnet – 28000 CHARTRES



Le terrain permanent est composé de 15 cibles anglaises et de 3 cibles parcours, réparties comme suit :

- 20 mètres : 3                      - 30 mètres : 2                      - 40 mètres : 1                      - 50 mètres : 4
- 60 mètres : 2                      - 70 mètres : 3
- Les cibles parcours sont situées à 40 mètres, 45 mètres et 50 mètres.

La salle se situe au sein du Gymnase du CRJS (« Gymnase - Salle d'Escrime » inscrit au-dessus de la porte).





### **Horaires en salle :**

Les séances d'entraînements en salle ont lieu sur les créneaux suivants (hors modifications ponctuelles) :

- Les lundis de 20h00 à 22h45 (entraînement libre pour ceux possédant leur matériel),
- Les mercredis de 17h30 à 19h30 (créneau semi encadré),
- Les vendredis de 20h30 à 22h45 (entraînement libre pour ceux possédant leur matériel),
- Les samedis de 9h00 à 11h00 (Créneau 1 débutants et perfectionnement loisir),
- Les samedis de 11h15 à 13h15 (Créneau compétiteurs et perfectionnement compétitions 2<sup>ème</sup> années),
- Les samedis de 14h00 à 17h00 (entraînement libre pour ceux possédant leur matériel et semi encadré),

Sous la conduite des entraîneurs fédéraux et encadrants fédéraux reconnus par la FFTA. Les parents sont acceptés pendant les séances d'entraînements de leurs enfants, à conditions de ne pas interférer, ni interrompre le bon déroulé de la séance. Les entraîneurs et encadrants ont toute autorité d'encadrement et de sanction envers un archer pendant la séance.

### **Horaires en extérieur :**

Le pas de tir extérieur est accessible toute l'année (**hors jours fériés**) de 10h00 à 20h30, et à tous les membres du Club, y compris les titulaires d'un « droit de paille » (hors modifications ponctuelles). Le terrain n'est pas accessible sur les plages horaires suivantes :

- |                                   |                                   |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| ▪ Les mercredis de 15h00 à 17h00, | - Les samedis de 12h00 à 14h00,   |
| ▪ Les jeudis de 12h30 à 14h00,    | - Les dimanches de 12h30 à 14h00, |

### **Respect des horaires :**

Les horaires s'entendent strictement. Il est impératif que les cours commencent aux heures convenues. Pour cela, il est demandé aux archers d'être présents maximum 15 minutes avant l'heure de début de celui-ci, permettant le bon déroulement des séances. Tout archer présentant des retards répétés (à partir de 2 retards), se verra sanctionné.

Les parents sont informés que le Club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

Pour les mineurs, une autorisation parentale pour pouvoir rentrer seul est obligatoire, et devra être transmise au Club en début de saison.



## **6. Le matériel :**

Le Kit Débutant qui est fourni à chaque archer débutant en début de saison, est bien propre de l'archer. Il doit être complet et amené à chaque cours. Celui-ci se compose, d'une palette à la taille de la main de l'archer, d'un protège-bras, d'une dragonne, d'un élastique de travail. En cas de casse, de perte, etc. l'archer doit se munir par ses propres moyens d'un élément équivalent de substitution et ce avant la prochaine séance.

Les archers, pourront avoir la possibilité de louer un arc au cours de la saison auprès de la trésorerie.

L'utilisation du matériel loué, ou prêté par le Club, se fait sous la responsabilité de l'archer qui l'utilise, à sa charge de signaler tout usure normale ou anormale, afin qu'une réparation soit faite. Toutes réparations liées à un usage inapproprié ayant entraîné la dégradation du matériel sont à la charge de l'archer. La réparation du matériel personnel est à la charge de l'archer. Une aide pourra être apportée à ceux qui le demandent.

Le Club prête également des arcs, à chaque séance. Il est de la responsabilité de l'archer d'en prendre soin. Tout matériel endommagé ou cassé lié à un usage inapproprié, ou à la répétition d'événements contraires aux directives des entraîneurs, la réparation sera facturée à l'archer et/ou à son représentant légal.

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement. Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

L'association possède des matériels de réparations divers (empenneuse, métier à corde, coupe tube, pesons, ...). Il peut être utilisé lors des séances d'ouvertures du Club. La réparation du matériel, et les consommables sont à la charge de l'emprunteur. Le matériel doit être rendu propre et fonctionnel (par exemple : nettoyage des empenneuses, pas de colle restante sur les pinces, ...)

## **7. Règles d'hygiène et de sécurité :**

Les membres de l'association sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants, et les entraîneurs, notamment :

1. Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
2. Ne jamais lâcher la corde d'un arc sans flèche.



3. Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée et/ou qu'un entraîneur vous ait autorisé à tirer. Personne ne devra, pour quelque raison que ce soit, passer sur la zone de tir, lorsque le tir a commencé.
4. Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
5. Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
6. Se tenir toujours à distance raisonnable et suffisante d'un archer lors de sa phase de tir afin d'éviter de perturber son geste à cause de mouvements inopportuns.
7. S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière lors du retrait des flèches. Toujours se tenir à plus d'un mètre de la cible quand on ne retire pas de flèche.
8. Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible, lors des séances de tirs comptés.
9. Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé.
10. Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain, encore plus si vous êtes munis d'un carquois rempli de flèches.
11. Recommandations vestimentaires :
  - Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste.
  - Le tir à l'arc étant un sport, une **tenue de sport** est très vivement conseillée (jogging, legging).
  - Porter des chaussures adaptés et propres.
  - Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo.
12. La présence des animaux est interdite autant dans le gymnase, que sur le terrain extérieur.
13. La pratique du tir à l'arc doit se faire dans les meilleures conditions, à savoir sur ses deux pieds afin de s'assurer de sa stabilité, 1 ou 2 yeux ouverts (**en aucun cas les deux yeux fermés**) (hors handicap).
14. Il est interdit d'interpeller, et/ou de parler de manière intempestive à un archer lorsque sa séquence de tir a commencé.

L'accès sera interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Toute consommation de tabac, de cigarette électronique, de produits illicites est strictement interdite dans l'enceinte du gymnase. Le tabac et la cigarette électronique sont tolérés en extérieur sous condition de ne pas gêner les autres archers présents sur le pas de tir.

Les mégots de cigarette sont à déposer dans les cendriers mis à votre disposition, et ne doivent en aucun cas être jetés par terre.

De même, le terrain extérieur n'est pas un lieu dédié à la restauration. Si tel est le cas, il est interdit de déjeuner proche des cibles afin de laisser l'accès à quiconque souhaiterait les utiliser. Il est indispensable de faire cela, derrière la ligne de tir sans perturber ceux qui tirent.



Le Conseil d'Administration, ainsi que l'ensemble des entraîneurs, veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiation et découvertes, démonstrations, compétitions, ...).
- A la communication pour voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique du tir à l'arc en sécurité.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes de son encadrement.
- A la présence de la trousse de secours.
- A prendre toute mesure de sanction envers les archers pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien du matériel et des équipements.
- A la bonne adaptation du matériel.
- Aux bonnes conditions de pratique.
- Au maintien de la conformité des équipements.

**Pour autant, le respect des consignes de sécurité inhérent à la bonne pratique du tir à l'arc est de l'affaire de tous.**

## **8. Concours/Stages/Animations :**

Les archers qui le souhaitent peuvent participer aux compétitions de tous niveaux, et de toutes disciplines organisées à l'échelon département, régional ou national.

La liste des concours qui se déroulent dans le département est communiquée via le canal WhatsApp ainsi que sur le tableau d'affichage du club. Vous pouvez également retrouver tous les mandats sur le site du Comité Départemental 28 (<https://www.archers28.fr/>) ou sur le site de la région (<https://www.tiralarc-centrevaldeloire.fr/>) ou sur le site de la FFTA (<https://www.ffta.fr/>).

Le club s'occupe de l'inscription de ses archers qui sont qualifiés au championnat départemental. Les inscriptions pour les concours régionaux et nationaux sont à la charge de l'archer, tout comme les concours dominicaux. Cependant le club prendra à sa charge certains frais, détaillés dans un document qui est à demander au trésorier du Club.

**Il est important de rappeler qu'en tant qu'archer du Club de C'Chartres Horizon Tir à l'Arc, vous êtes représentant de celui-ci sur tous les évènements du Club. Un comportement irréprochable vous est imposé, afin de ne pas ternir l'image du club.**

Le Club organise au cours de la saison plusieurs manifestations internes et externes.



Pour les manifestations thématiques faites en interne, une communication en amont sera faite afin de recenser le nombre de participants. Sans réponse de votre part, dans les délais impartis, votre présence ne pourra être prise en compte et l'accès au pas de tir vous sera refusé.

Pour les manifestations externes, le Club organise 2 à 3 concours par saison que ce soit en salle, ou en extérieur, et ce de manière bénévole. Pour une bonne gestion de ces événements, nous avons besoin de bras afin d'installer, gérer et démonter les infrastructures.

Sans vous, nous ne pouvons tenir ces événements, qui sont des sources de rentrées d'argent pour le Club, évitant ainsi une réévaluation à la hausse des tarifs de licence.

Le Club prévoit uniquement des transports pour les concours équipes extérieurs. Cependant, rien n'empêche les archers de se regrouper et de covoiter de leur propre initiative.

## **9. Formations :**

Tout Archer souhaitant se former pourra en faire la demande par mail auprès de la Présidence à l'adresse suivante : [president.chta28@gmail.com](mailto:president.chta28@gmail.com). Il s'engage à faire profiter les autres archers de sa formation sous peine de devoir rembourser au Club les frais engagés.

## **10. Vie du Club :**

La présence de tous les archers à l'Assemblée Générale annuelle est très fortement souhaitée.

Le Club de tir à l'arc ne se résume pas à un arc, une cible pour tirer et des flèches. Les notions de politesse sont importantes et nécessaire à la vie d'un groupe. La volonté des dirigeants est de former, et de fédérer un groupe uni où chacun prend plaisir à se retrouver et progresser, et ce qu'on veuille faire de la compétition ou non.

Les archers se doivent d'avoir des rapports respectueux et courtois, et d'éviter au maximum toute conversation et/ou comportement pouvant amener une situation conflictuelle et personnelle dans le cadre des activités du Club.

L'entre-aide entre les archers est recommandée. Les moqueries envers des personnes ayant des difficultés ne doivent en aucun cas arriver. Chacun progresse à son rythme.

**AUCUNE DISCRIMINATION NE SERA TOLEREE.**



## **11. Sanctions :**

Le conseil d'Administration se réserve tout droit de sanction envers un membre ne respectant pas le présent Règlement Intérieur.

En cas de radiation d'un archer du Club en cours de saison, il se verra informé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception de la décision. Il pourra, conformément à nos statuts, faire appel de cette décision devant l'Assemblée Générale de sa section, ou le cas échéant, devant l'Assemblée Générale de l'Association C'Chartres Horizon Toutes Sections. Cet appel n'est pas suspensif et devra être adressé (par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception), au siège de l'association, dans un délai maximal d'un mois suivant réception de la notification de la décision de radiation.



**Si tu critiques un bénévole,  
sois sûr d'être capable de  
le REMPLACER !**

**Les bénévoles du C'Chartres Horizon Tir à l'Arc offrent gratuitement leur temps et leur énergie.**

**En aucun cas, ils ne sont indemnisés et aucun avantage ne leur est offert.**

**Leurs seules retributions sont *Votre Respect, Votre Reconnaissance et Vos Remerciements.***

**Chaque année le club organise nombre de manifestations, et votre soutien est important. Sans vous les archers, le club ne pourra continuer de mettre en place ces actions.**

***Votre aide est la bienvenue !***



## ACCEPTATION REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné Mr/Mme \_\_\_\_\_, (cocher la case nécessaire) :

☐ Archer au sein du Club C'Chartres Horizon Tir à l'Arc

☐ Représentant légal de mon enfant, \_\_\_\_\_,

Reconnais avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur du club de C'Chartres Horizon Tir à l'Arc.

Je m'engage à respecter ce règlement intérieur, et reconnais qu'en cas de non-respect de celui-ci, je m'expose à toute sanction décidée par le Conseil d'Administration.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal

*(Pour les archers mineurs)*

Signature de l'archer



## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné Mr/Mme \_\_\_\_\_,

Demeurant \_\_\_\_\_,

Agissant en qualité de : ☐ Père      ☐ Mère      ☐ Tuteur légal

Autorise ma fille/ mon fils (*rayez la mention inutile*) mineur(e) nommé(e) ci-dessous :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

A quitter seul(e) les cours du samedi matin de \_\_\_\_h\_\_ à \_\_\_\_h\_\_.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature du représentant légal